



**Zurich Simon, Zermatten Estelle**

Nouvelle clinique privée : à quel coût pour les assurés et les contribuables ?

Cosignataires : 0      Réception au SGC : 19.12.23

**Dépôt**

Une nouvelle clinique privée souhaite ouvrir ses portes dans le Canton de Fribourg (La Liberté du 1<sup>er</sup> décembre 2023). Il est notamment prévu que l'établissement dispose d'un centre de radiologie, de quatre salles d'opération et de 37 lits. Il devrait accueillir 50 à 70 médecins. On apprend dans le journal également que cet établissement a déposé une demande pour figurer sur la liste hospitalière.

Dans un système de santé où l'offre crée la demande, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Si la clinique privée est acceptée sur la liste hospitalière, l'Etat devra financer 55 % des coûts stationnaires. A combien s'élèvera la facture annuelle pour les contribuables fribourgeois ?
2. Les 45 % restants devront être financés par les primes des assurés fribourgeois. Quelle somme cela représentera au total ?
3. Combien de centres de radiologie la région du Grand Fribourg compte-t-elle à ce jour ? Un nouveau centre de radiologie répond-il véritablement aux besoins de la population de la région ou représente-t-il une possibilité d'optimisation des profits pour la clinique privée ?
4. L'affirmation du promoteur du projet, selon laquelle les 50 à 70 spécialistes viendraient de la région, est-elle vérifiable à ce stade ? Si des médecins devaient être importés de l'étranger pour exercer dans cet établissement, le Conseil d'Etat entend-il limiter les implantations dans le canton pour les spécialités où il y a déjà une suroffre ? Ceci aurait pour but de limiter les effets négatifs sur les primes maladie.
5. L'implantation d'un tel centre permet-il de lutter contre la pénurie de médecins de premier recours dont la population fribourgeoise manque cruellement ? Si oui, comment ? Si non, le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures pour attirer ce type de médecins ?
6. De nombreux établissements de ce type ne prennent en charge que les patients dont l'état de santé permet de rentabiliser les structures tarifaires appliquées. Le Conseil d'Etat estime-t-il que l'arrivée d'un tel établissement pénaliserait financièrement l'HFR, en attirant des cas « rentables » et en laissant à ce dernier les cas plus lourds et moins rentables financièrement ? Si oui, dans quelle mesure cela creuserait les difficultés financières de l'HFR et qui serait responsable de les éponger ?